

TOUR D'HORIZON

I — STRUCTURE POLITIQUE ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

I. — *Fonction Publique — Reclassement des fonctionnaires*

Le décret du 23 mai 1949 portant fixation du budget de l'exercice 1949-1950 a prévu que le Directeur des Finances fixerait, par arrêté, les coefficients hiérarchiques pour chaque grade et emploi administratifs et déterminerait les nouveaux traitements des fonctionnaires.

En application de cette disposition, un arrêté du Directeur des Finances comprenant des annexes qui seront publiées à chaque numéro du Journal Officiel Tunisien, a été promulgué le 27 mai et a fixé les coefficients hiérarchiques des grades et emplois des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat.

Parallèlement, des arrêtés du Directeur des Finances sont venus fixer les nouveaux traitements des agents de travail du Ministère du Commerce et de l'Artisanat, de l'Office Postal Tunisien, de l'administration caïdale, de l'Administration Centrale de l'Armée Tunisienne, de la Direction de l'Instruction Publique, de la Direction des Finances, du Ministère de l'Agriculture, de la Direction des Travaux Publics, de la Direction des Services de Sécurité, du Ministère de la Justice Tunisienne et des Fonctionnaires des Cadres Communs ont été publiés aux journaux officiels des 9, 14, 17, 21, 24 et 28 juin.

Ces indices hiérarchiques et ces nouveaux traitements ont été, dans certains cas, légèrement différents de ceux qui avaient été déterminés par la Commission Centrale du Statut de la Fonction Publique. Ces modifications ont provoqué des réactions de la part des fédérations de fonctionnaires. Saisi de leurs demandes, M. le Résident Général a admis le principe de l'institution d'une commission d'appel qui sera appelée à examiner les recours formés par les catégories de fonctionnaires qui s'estimeront lésées.

II. — *Conseils de Gouvernement et d'Administration*

Le Conseil des Ministres s'est réuni le 3 juin, sous la présidence de M. Jean Mons, Résident Général de France à Tunis.

Le Conseil a arrêté le nouveau barème des indemnités de résidence familiale applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Il a discuté de la réforme des conventions collectives du travail, compte tenu des délibérations du Comité du Travail.

Le Conseil a délibéré, en outre, sur l'attribution des postes d'administration de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et a décidé de fixer le taux des acomptes nets sur le prix des céréales à 2.000 francs le quintal pour le blé tendre et 2.300 francs pour le blé dur.

Le Directeur des Finances a rendu compte au Conseil des dispositions qui ont été prises avec l'entente bancaire et avec la Banque d'Algérie pour les opérations de commercialisation des céréales.

Le Conseil de Cabinet s'est réuni le 7 et le 28 juin, sous la présidence de S. E. Kaak, Premier Ministre du Gouvernement Tunisien. Au cours de ces deux séances, ont été examinées des questions financières.

III. — Questions économiques

Deux conférences dont l'importance mérite d'être soulignée, se sont tenues au mois de juin.

La première dite « conférence de l'Energie », a eu lieu le 10 juin sous la présidence de M. Yrissou, Inspecteur Général de l'Economie Nationale. Cette conférence à laquelle assistaient des représentants du Maroc et de l'Algérie, a étudié les problèmes communs qui se posent aux trois pays d'Afrique du Nord au sujet de leur approvisionnement en charbon et en carburant.

D'autre part, le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien a convié à une réunion d'information les représentants qualifiés des différents milieux économiques intéressés à la culture des oliviers, à la fabrication et au commerce de l'huile.

Les problèmes que soulèvent les opérations de commercialisation de l'huile et la recherche des débouchés soit dans la Métropole soit à l'étranger ont été examinés.

Notons pour terminer ce rapide tour d'horizon que la fin de ce mois de juin a vu se dérouler les solennités habituelles précédant l'ouverture du Ramadan. A l'occasion de ces fêtes, le Gouvernement a décidé la mise en vente libre de la semoule de blé dur, denrée de base pour la confection de nombreuses pâtisseries et mets traditionnels.

II. — ACTIVITE FINANCIERE

La Direction des Finances a participé aux travaux de la Commission Mixte de Législation réunie le 20 juin. Elle a étudié et adopté deux importants textes d'ordre financier relatifs le premier à la cessation des travaux du Comité et du Conseil Supérieur institués par le décret du 8 octobre 1945 sur la confiscation des produits illicites, le second au régime des prêts consentis par la Société de Prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens aux fonctionnaires non tributaires des pensions de cet organisme.

En matière de crédit, le comité consultatif chargé de statuer sur les demandes de lettres d'agrément et d'établissement ainsi que sur les demandes de garantie de l'Etat a tenu une réunion le 25 juin. Sur 12 demandes de lettres d'établissement, 8 ont recueilli un avis favorable et 4 ont été ajournées, sur 4 demandes de lettres d'agrément, 1 seule a été retenue pour un montant de 45 millions de francs, enfin sur 6 demandes de garantie de l'Etat, 1 seulement a été agréée pour un montant de 9 millions de francs.

A l'Office Tunisien de Cotation des Valeurs Mobilières, le marché a fait preuve, dans les premières séances du mois, d'une sensible amélioration. Toutefois, en raison du volume assez réduit des ordres, le mouvement ne pouvait revêtir une grande envergure. Les disponibilités, en effet, furent vite épuisées et dès la séance du 17 juin, l'Office a marqué un temps d'arrêt. De ce fait, les cours n'ont manifesté aucune variation importante et les transactions ont été peu considérables; elles ont porté au total sur 2.645 titres pour un volume de capitaux échangés s'élevant à 5.172.175 frs.

III. — ACTIVITE SOCIALE

Pendant que se poursuivent des moissons dont on attend, dans tout le pays, un regain de prospérité, l'attention se porte, naturellement, sur les questions sociales qui se posent dans les milieux agricoles.

Aussi n'est-il pas sans intérêt de noter la récente réorganisation de

l'Inspection du Travail agricole. Réalisée par un décret du 24 mars 1949, cette réforme présente un grand intérêt. Les inspecteurs du travail agricole sont chargés d'abord d'assurer l'exécution de la réglementation du travail dans les exploitations agricoles et de surveiller les conditions d'hygiène, de sécurité et d'habitat offertes à la main-d'œuvre.

Ils sont également appelés à jouer un rôle dans le règlement des conflits du travail, individuels et collectifs. Enfin, et ce ne sera pas là, semble-t-il, la moindre de leurs fonctions, ils auront à effectuer à travers la campagne tunisienne, une enquête destinée à renseigner les pouvoirs publics et les exploitants intéressés sur le mode de vie et les besoins des travailleurs de la terre, ainsi que sur les moyens propres à améliorer leur condition.

Il faut souligner que ces inspecteurs auront ainsi en dehors de leur tâche de contrôle une mission qui sera surtout d'information et d'éducation, d'encouragement au progrès et à l'entente sociale, et enfin, le cas échéant, de conciliation et de rapprochement entre tous ceux qui participent à l'entreprise agricole.